

Question

L'épidémie de grippe aviaire qui, semaine après semaine, grignote les frontières et cause de nouvelles victimes, cette menace omniprésente doit être sérieusement prise en considération.

La crise de la vache folle, qui a causé un tel désastre dans les années nonante, devrait être un exemple à ne pas reproduire dans l'analyse et la non-entrée en matière, à l'époque, de nombreuses autorités vétérinaires et politiques qui ont toujours minimisé les cris d'alarme que nous faisons entendre au début des années huitante déjà ! Il ne s'agit pas de créer la psychose, mais notre canton est le siège de grands abattoirs de poulets, dindes et autres volatiles provenant, en général, de tous les points de la planète.

Il est indéniable que cette marchandise, venue d'ailleurs, ne peut soutenir aucune comparaison avec les critères, les normes, les contrôles, la garantie de qualité indéniable de la marchandise suisse, produite par des paysans suisses et dont la traçabilité ne peut-être mise en doute !

La prévention d'un éventuel nouveau cataclysme, qui pourrait être catastrophique pour l'ensemble de nos populations et porter également un préjudice incalculable dans le monde des éleveurs paysans, doit être absolument une priorité.

Aussi ma question me paraît-elle d'une importance capitale !

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'aujourd'hui aucune volaille étrangère n'est traitée sur le territoire du canton ?
2. Les pays de l'Est, notamment la Russie, sont touchés par la grippe aviaire. La garantie d'une interdiction totale d'importations avicoles provenant de ces régions peut-elle également nous être donnée ?

Encore une fois, le passé récent nous rappelant l'indifférence notoire de nombreux milieux agricoles et vétérinaires aux cris d'alarme lancés bien avant le déferlement de la crise de la vache folle doit être une leçon et inciter à l'action nos hauts responsables.

Une autre interrogation: les grands centres de distribution implantés également sur le canton sont-ils, dans ces moments où le risque de maladie existe, sérieusement contrôlés et leurs étals scannés ?

Par ailleurs, est-ce que des produits avicoles provenant de l'étranger auraient pu être traités, transformés et finalement labellisés en produits suisses ?

La traçabilité de ces marchandises (saucisses, pâtés, etc.) doit être exigée !

Les agriculteurs de ce pays, de notre canton, remplissent aujourd'hui des cahiers entiers où sont répertoriés tous leurs faits et gestes, l'alimentation mise à la disposition de leur cheptel. Aujourd'hui déroger au cahier des charges entraîne de lourdes sanctions !

L'intransigeance que je réclame ne devrait souffrir aucune exception. On veut envahir ce pays de produits alimentaires produits n'importe où et n'importe comment ! La moindre des choses, et cela se veut un respect des producteurs et de la santé des consommateurs, est d'être d'une sévérité exemplaire envers tous les fraudeurs.

Le 9 septembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Le problème de la grippe aviaire abordé par la question du député Louis Duc soulève deux grands aspects, à savoir, d'une part, les risques pour la santé humaine et, d'autre part, les risques pour la filière avicole de notre canton de voir se propager une épidémie massive. Sur le plan suisse, ce sont avant tout l'Office fédéral de la santé publique pour les aspects relatifs à la santé humaine et l'Office vétérinaire fédéral qui sont chargés de coordonner les mesures aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Actuellement, le virus de la grippe aviaire a fait son apparition non seulement en Asie mais également en Roumanie et en Turquie. Selon les connaissances actuelles, il pourrait être véhiculée par les oiseaux migrateurs.

Le virus responsable de la grippe aviaire est répertorié comme sous-type H5N1. Il y a lieu de rappeler que le virus H5N1 est identifié chez les oiseaux et en particulier chez les poulets et les oiseaux aquatiques. Actuellement, il se transmet presque exclusivement d'animal à animal. Ainsi, plus de 200 millions de poulets sont morts ou ont été tués en Asie.

Selon les informations fournies, la transmission du virus à l'homme ne s'est faite qu'à la suite de contacts étroits et prolongés avec de la volaille infectée. Les cas humains ont été recensés à ce jour dans quatre pays, à savoir le Vietnam, la Thaïlande, le Cambodge et l'Indonésie. En tout, les statistiques font état de 117 cas recensés, dont 60 mortels, pour ces quatre pays. Il n'y a pas pour le moment de transmission d'homme à homme. Un médicament antiviral (Tamiflu p. ex.) est probablement efficace. Actuellement, il n'y a pas de vaccin disponible.

L'Office fédéral de la santé publique a établi une stratégie de prévention et de lutte en fonction d'une possible phase de pandémie. Cette stratégie sera appliquée le cas échéant en étroite collaboration avec les cantons. Actuellement, la promotion de la vaccination contre la grippe des groupes à risque a été lancée afin de diminuer la probabilité qu'une personne soit infectée en même temps par un virus classique de la grippe et par un virus de la grippe aviaire et de diminuer les fausses alarmes liées à une grippe due à un virus classique de la grippe chez des personnes en contact avec d'éventuels animaux malades. Des mesures sont déployées pour empêcher l'introduction du virus dans les élevages de volaille en Suisse.

La Confédération a constitué des réserves de médicaments antiviraux pour le quart de la population suisse, ce qui correspondrait à une épidémie supérieure à celle de 1918. Prochainement, des instructions précises de coordination et de détection des cas seront données aux cantons ainsi que les indications pour les traitements des cas sporadiques avérés. Par la suite, d'autres mesures pourraient être développées en fonction de l'évolution du virus et en particulier si, par malheur, une mutation devait permettre sa transmission d'homme à homme. Sur le plan cantonal, un groupe de coordination s'est déjà réuni (Service du médecin cantonal, infectiologue et pharmacien de l'Hôpital cantonal).

Comme il s'agit d'un virus se transmettant avant tout d'animal à animal, la Confédération a déjà pris des dispositions légales visant à prévenir la transmission de la maladie. En effet, l'ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral instituant des mesures temporaires à la frontière pour lutter contre la peste aviaire classique a été arrêtée le 20 avril 2005. Elle précise les interdictions d'importation et de transit pour les animaux provenant des pays touchés par la maladie. La liste des pays concernés a été modifiée pour la dernière fois le 13 octobre 2005. L'article 1 de cette ordonnance précise ce qui suit dans sa teneur au 25 octobre 2005:

Art. 1 Interdiction d'importation et de transit

¹ *Sont interdits l'importation et le transit d'animaux de la classe zoologique des oiseaux et de produits animaux qui en sont issus en provenance de la République populaire et démocratique de Corée, d'Indonésie, du Cambodge, du Kazakhstan, du Laos, de Malaisie, du Pakistan, de Roumanie, de Russie, de Turquie, de Thaïlande, du Vietnam et de la République populaire de Chine, y compris la région sous administration spéciale de Hong Kong.*

² *Par produits animaux on entend:*

- a. la viande;*
- b. les denrées alimentaires avec une part de viande supérieure à 20 % (produits à base de viande);*
- c. les denrées alimentaires avec une part de viande inférieure ou égale à 20 %;*
- d. les œufs;*
- e. les sous-produits animaux tels que les aliments pour animaux, les plumes ou les excréments non traités.*

³ *Cette interdiction est applicable aux marchandises commerciales et aux marchandises de particuliers, y compris celles rapportées par les voyageurs.*

Comme on le constate, cette ordonnance fournit les bases légales pour interdire l'importation des marchandises commercialisables et des marchandises de particuliers. En revanche, il est plus difficile d'agir sur la faune sauvage. Toutefois, l'Office vétérinaire fédéral a mis sur pied, en collaboration avec la Station ornithologique de Sempach, un programme de surveillance ayant pour objectif d'identifier l'éventuelle introduction du virus de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs.

Réponses aux questions:

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'aujourd'hui aucune volaille étrangère n'est traitée sur le territoire du canton?

Les mesures relatives à l'importation sont fixées par la Confédération. Comme cela a déjà été précisé, il existe une liste des pays dont les importations de volaille sont interdites. Il s'agit de plusieurs pays d'Asie, de la Russie et de la Roumanie. Cette liste est en évolution constante en fonction des dernières informations connues au niveau mondial.

La responsabilité du contrôle des importations est du ressort de la Confédération et en particulier des vétérinaires de frontière.

Cependant, il y a lieu de rappeler qu'il suffit de cuire la viande de volaille afin de détruire le virus. Il s'agit là d'une mesure simple qui correspond à la préparation usuelle de viande de volaille.

2. Les pays de l'Est, notamment la Russie, sont touchés par la grippe aviaire. La garantie d'une interdiction totale de ces régions peut-elle également nous être donnée?

Actuellement, seules les importations de la Russie et de la Roumanie sont interdites. En revanche, un suivi permanent de la situation est mis en place aussi bien au niveau de la Confédération qu'au niveau international, afin de permettre de réagir au plus vite en fonction de l'évolution de la transmission du virus entre animaux.

3. Les grands centres de distribution implantés également dans le canton sont-ils, dans ces moments où le risque de maladie existe, sérieusement contrôlés et leurs étals scannés?

Pour ce qui est de l'abattage de volaille indigène, des contrôles réguliers et stricts sont effectués par les vétérinaires chargés du contrôle dans les abattoirs. En ce qui concerne la distribution et le front de vente, ce sont les services du chimiste cantonal qui sont actifs. Il va de soi que, durant cette période d'incertitude, les contrôles sont faits avec toute la rigueur exigée par la situation et que le suivi de la traçabilité prend encore plus toute son importance.

4. Est-ce que des produits avicoles provenant de l'étranger auraient pu être traités, transformés et finalement labellisés en produits suisses?

Une telle éventualité ne peut être totalement exclue. Cependant, il est évident que l'importation de viande provenant des pays soumis à l'interdiction d'importer est illicite. Là encore un contrôle strict des denrées alimentaires est le meilleur gage de sécurité. Toutefois, étant donné l'importance des échanges entre cantons, c'est avant tout au niveau de la Confédération que les mesures d'interdiction peuvent être appliquées et contrôlées à la frontière nationale.

Enfin, il sied de préciser que, afin de prévenir une éventuelle transmission du virus de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs en particulier et en application du principe de précaution, le Conseil fédéral a ordonné la mise en œuvre d'une série de mesures applicables à l'ensemble du territoire suisse. Il s'agit de mesures destinées à protéger les élevages de volaille et de prévenir ainsi le risque d'infection des volailles, en particulier par l'avifaune sauvage. Comme première mesure, il s'agit de l'interdiction de l'élevage de volaille en plein air dès le 25 octobre 2005 et jusqu'au 15 décembre 2005. Sur le plan cantonal, l'autorité compétente est le Service vétérinaire cantonal chargé de la lutte contre les épizooties. Afin que l'on puisse connaître l'état de la situation et être prêt à prendre des mesures rapides, il est prévu que tous les détenteurs de volailles aient leurs animaux enregistrés. Il est également de la compétence du vétérinaire cantonal de traiter d'éventuelles demandes de dérogation à l'obligation de confiner les volailles. Finalement, il est prévu que les préposés locaux à l'agriculture assurent le contrôle de proximité de l'exécution des mesures ordonnées par la Confédération en collaboration avec les secrétariats communaux. Un tel dispositif doit permettre d'assurer la meilleure prévention possible. En outre, des informations particulières sont fournies aux vétérinaires, aussi bien par l'Office vétérinaire fédéral que par le Service vétérinaire.

A relever que des informations régulièrement mises à jour peuvent être obtenues aux adresses suivantes:

- Office fédéral de la santé publique (OFSP): www.bag.admin.ch
Ligne d'urgence de l'OFSP pour les questions relatives à la grippe aviaire et la santé humaine, denrées alimentaires, etc.: ☎ 031 322 21 00

- Interdiction de l'élevage de volailles en plein air: www.bvet.admin.ch
Ligne d'urgence de l'Office vétérinaire fédéral pour les questions relatives à la grippe aviaire, aux animaux, à leur détention et aux mesures préventives: ☎ 031 322 22 99, du lundi au vendredi, de 9 à 19 heures.

Pour conclure, il va de soi que le Conseil d'Etat suit avec la plus grande attention l'évolution de la transmission du virus afin de pouvoir prévenir au mieux le risque d'épizootie et réagir dans les plus brefs délais en cas d'apparition du virus sur le territoire cantonal. Dans ce but, des échanges réguliers ont lieu entre les autorités cantonales et notamment l'Office fédéral de la santé publique et l'Office vétérinaire fédéral. En plus des mesures déjà mentionnées, l'organisation cantonale en cas de catastrophe (ORCAF) se tient prête à agir en cas de nécessité.

Fribourg, le 31 octobre 2005